

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Hervé, CHARME Emmanuel, CHEVOT Bastien, DESGRANGES François, FRANCHIS Régis, JEAN Magali, LEVANNIER Céline, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire et TOURAIS Sylvain.

Absents représentés : CARNEIRO Yeter (pouvoir à MIGNON Didier) et BRIEZ Nadège (pouvoir à PONCHON Régine).

Absents excusés : GRODET Thomas et VAN-HOORNE CAMUS Laetitia.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire Madame PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Parc photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicité par la SAS FRANSOL 59 pour réaliser un parc photovoltaïque au sol sur le territoire communal est terminée depuis le 20 juillet au soir. Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport à la Préfecture dans un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
CONFIRME sa volonté de voir s'implanter le parc photovoltaïque sur le territoire communal

Syndicat Mixte Fourrière du Sénonais : adhésion de la commune de SALIGNY

VU la délibération de la commune de SALIGNY en date du 1^{er} avril 2026

VU la délibération de Fourrière du Sénonais en date du 25 juin 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE l'adhésion de la commune de SALIGNY au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais.

Adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 1^{er}/01/2027

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la FEPP ;

VU la délibération de la FEPP en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable, au profit de la FEPP ;

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes à la FEPP ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de CHÂTEL-CENSOIR au profit de la FEPPF à compter du 1^{er} janvier 2027

Subventions

Monsieur le Maire lit la demande de subvention formulée par le CFA Bourgogne Franche Comté du bâtiment pour 2 apprentis domiciliés sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser la somme de 60€.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résiliation adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ARNIa

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune adhère à ARNIa depuis le 1^{er} septembre 2024 ce groupement d'intérêt public a pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public. La commune a utilisé cette plateforme pour le Marché Public « Construction d'un hangar communal » et ne l'utilise plus depuis. Monsieur le Maire propose de résilier l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE résilier l'adhésion à ARNIa à compter du 1^{er} septembre 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de faire tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

VU le CGCT, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de SÉPEAUX-SAINT ROMAIN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Modification du règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier l'article 1 : jardin du souvenir

« Un emplacement appelé « jardin du souvenir » est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres de leur défunt. La dispersion des cendres sera effectuée, après autorisation préalable du Maire et paiement d'une taxe de cinquante euros dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, soit par les familles soit par des personnes habilitées. Le lieu de dispersion des cendres est doté d'une colonne où une plaque mentionnant le nom, prénom, date de naissance et de décès du défunt (10x10 sur fond noir et écriture or) peut être apposée par les familles qui en assurent les frais. Ces données sont également consignées dans un registre tenu en Mairie, au même titre que les inhumations. »

Questions diverses

Boîtes aux lettres « jaunes » de la Poste ont été supprimées hameau de la Fosse Simon, rue de Saint Romain et route de Joigny (Grand Bailly). N'ayant pas été consulté par la direction des services postaux, nous n'avons aucune information ou explication à donner à nos administrés. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à la direction régionale de la Poste (service courrier).

Plan Communal de Sauvegarde est en partie réalisé, seul l'organigramme de crise est à compléter.

APRR vente de terrain : une première offre d'achat a été faite par la commune le 08 décembre à 6000€, elle a été rejetée par la société d'autoroute jugée trop basse. La commune charge Monsieur le Maire de faire une autre offre à 20 000.00€ et demander que le terrain soit nettoyé et en connaître la surface exacte. Cette plateforme accueillerait les déchets verts des habitants de la commune et ainsi décharger les déchèteries de Joigny et de St Julien du Sault. L'évacuation des déchets verts resterait à la charge de la CCJ.

Vente parcelle AB 135 : La commune a reçu une proposition de vente par les propriétaires. Monsieur le Maire a fait chiffrer la démolition du bâtiment environ 30 000€ mais la commune peut avoir des subventions du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Territoire et éventuellement de la DETR pour l'achat, les frais notariés et les travaux d'aménagement si ceux-ci entrent dans un projet « d'embellissement et/ou d'amélioration » du village.

Monsieur le Maire doit contacter le CAUE (consultation gratuite d'architectes) pour nous donner des idées d'aménagement de cet espace libéré.

Le Conseil après réflexion propose 20 000€.

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours :

- Défense incendie hameau des Vodots : les travaux avancent
- Cimetière de Sépeaux le dossier des reprises de concession va être lancé dès la rentrée

Madame MUTTI rappelle que, comme l'année dernières, « les Bouchons de Joigny » auront lieu le 4, 5 et 6 septembre avec un passage des voitures dans la commune le samedi dans l'après-midi. Cérémonies du Groupe Bayard le 22 août, les horaires seront communiqués par mail dès que nous en aurons connaissance.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h30.

Lors de cette séance, 07 délibérations ont été prises : 2026/33, 2026/34, 2026/35, 2026/36, 2026/37, 2026/38 et 2026/39.